

## Discipline

### Qui discipline un enfant a l'école?

- Le professeur peut discipliner l'enfant.
- Un professeur peut demander a un conseiller ou a un administrateur de s'impliquer dans la discipline d'un etudiant.
- Un officier de police ( ou officier de liaison de la police) peut offrir son aide et de l'information, mais ne discipline pas les etudiants lui-meme ou elle-meme.



### “Discipline at Home and School”



### “Discipline chez soi et à l'école”

[French]

Cette brochure fait partie d'une série commanditée par le programme *Travailleurs(euses) d'Etablissement dans les Ecoles* de la Commission Scolaire de Vancouver et produites par un collectif de professeurs d'anglais langue seconde (ALS) et par l'équipe des *Travailleurs(euses) de Liaison Multiculturelle* de la Commission Scolaire de Vancouver.



Ce programme a été rendu possible grâce à une contribution financière du Gouvernement du Canada et de la province de Colombie-Britannique.

## Discipline chez soi et à l'école



**Questions les plus fréquemment demandées**



### Quelle est la différence entre punition et discipline?

- La punition consiste à contrôler les enfants par le biais de la peur.
- La discipline consiste à enseigner aux enfants la maîtrise de soi. Elle leur apprend qu'il existe des conséquences pour chacune de leurs actions, et qu'ils doivent penser sérieusement aux décisions qu'ils prennent.
- La discipline efficace n'a **rien** à voir avec les claques, les fessées, les coups ou toute autre forme de punition physique.

### Quelles sont les alternatives à la punition physique?

- Faire une courte pause (passer un peu de temps seul) jusqu'à ce que tout le monde se soit calmé. Ensuite, prendre le temps de discuter et de résoudre le problème.
- Retirer les privilèges, tels que les activités agréables.

### En quoi consiste l'abus des enfants?

Si vous disciplinez un enfant et qu'il en résulte une douleur physique, le Ministère du développement de la famille et des enfants (MCFD) considérera qu'il y a **abus physique** et fera une investigation.

Tous les adultes, incluant les professeurs, sont requis **par la loi** de rapporter auprès du MCFD les cas suspects d'abus d'enfants.

Le MCFD a le devoir de faire une investigation de tous les rapports suspects d'abus d'enfants.

S'il est considéré qu'un enfant est en danger dans son propre foyer, cet enfant pourrait être retiré de ce foyer et placé temporairement dans une famille d'accueil.

Pour davantage d'informations, allez à :  
[www.mcf.gov.bc.ca/child\\_protection/](http://www.mcf.gov.bc.ca/child_protection/)

### La discipline à l'école

- Toutes les écoles ont des règlements qui s'appliquent à tout le monde (étudiants, personnel et visiteurs).
- Si vous ignorez ces règlements, demandez à votre école de vous les faire connaître. Si vous ne comprenez pas les règlements, demandez à quelqu'un de vous les expliquer, à vous-même ainsi qu'à votre enfant.
- Si les étudiants ne se conforment pas aux règlements des conséquences s'en suivront.
- Si les étudiants enfreignent des règlements sérieux (bagarres, brimades, apport d'armes à l'école) les conséquences sont plus sévères.
- La discipline à l'école ne doit jamais inclure gifler ou donner des coups à un enfant.

